

Convention d'avance de trésorerie

Entre :

Dijon Métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2017 ;

ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte dudit organisme, et habilité par délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2017 ;

ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le Syndicat Mixte »,

d'autre part,

ATTENDU

Que le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic va être conduit, pour la bonne exécution de sa mission, à poursuivre, entre 2018 et 2020, la réalisation des différents investissements inscrits dans le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) et relatifs notamment (liste non exhaustive) :

- au renouvellement du système de balisage de l'aéroport, pour un montant maximal estimé à 1,92 M€ hors taxes (fiche action 1.3. du CRSD) ;
- à la modernisation de la porte du hangar HM2, pour un montant maximal estimé à 80 000 € hors taxes (fiche action 1.4. du CRSD) ;

CONSIDÉRANT

Qu'il apparaît nécessaire, en termes de gestion de trésorerie du Syndicat Mixte, de faciliter l'articulation entre :

- d'une part, les décaissements de fonds liés au règlement des entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux conduits par celui-ci ;
- et, d'autre part, le rythme de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondante par le Syndicat Mixte, ainsi que l'échéancier de versement des participations financières émanant de Dijon Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'État dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense ;

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dijon Métropole consent une avance de trésorerie budgétaire sans intérêts de 400 000 € maximum au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic.

Article 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR DIJON METROPOLE

L'avance de trésorerie sera inscrite au compte 2745 de la section d'investissement du budget primitif 2018 de Dijon Métropole.

Après inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2018 de Dijon Métropole, cette avance pourra être versée à compter du 1er janvier 2018 au Syndicat Mixte, au fur et à mesure des besoins exprimés par ce dernier.

Le versement de l'avance de trésorerie pourra être sollicité en une seule fois ou en plusieurs fois par le Syndicat Mixte, dans la limite maximale de 400 000 €, par courrier adressé au Président de Dijon Métropole.

L'avance de trésorerie sera inscrite au budget primitif 2018 du SMADL, au compte 1678 de la section d'investissement.

Article 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic s'engage à procéder au remboursement total de l'avance de trésorerie consentie par la Métropole, dès lors que sa situation de trésorerie le lui permettra.

Ce remboursement pourra être effectué en une ou plusieurs fois, en fonction notamment du rythme d'encaissement des participations financières versées par l'État, Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense.

À cet effet, le Syndicat Mixte inscrira dès le budget primitif 2018 au débit du compte 1678 (section d'investissement) les crédits budgétaires suffisants pour permettre ce remboursement.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de Dijon Métropole**

**Le Président
du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Dijon-Longvic**

François REBSAMEN

José ALMEIDA